



Rapport

Date de la séance du CE: 27 mai 2020
Direction: Chancellerie d'Etat / Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Numéro d'affaire: 2020.STA.507e
Classification: Non classifié

Ordonnance sur les mesures urgentes destinées à maîtriser la crise du coronavirus (OCCV) (Modification) : remise de la taxe d'hébergement 2020

Table des matières

1.	Synthèse	1
2.	Contexte	1
3.	Forme de l'acte législatif	3
4.	Commentaire des articles	3
5.	Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes	3
6.	Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux	4
7.	Répercussions sur les communes	4
8.	Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société	4
9.	Résultat de la consultation	5
10.	Proposition	5

1. Synthèse

La présente modification de l'ordonnance sur les mesures urgentes destinées à maîtriser la crise du coronavirus (OCCV) et l'arrêté y relatif sur la renonciation à une recette doivent permettre au Conseil-exécutif d'exempter au plus vite le secteur de l'hôtellerie du paiement – actuellement en sursis – des taxes d'hébergement dues depuis le 1^{er} avril jusqu'au 31 décembre 2020 afin de garantir une plus grande sécurité de planification aux logeurs et logeuses et de ne pas aggraver la situation financière déjà tendue que connaît l'hôtellerie du fait de ses problèmes de liquidités.

2. Contexte

Par voie d'arrêté du 1^{er} avril 2020 (ACE 339/2020), le Conseil-exécutif a décidé d'un sursis au paiement de toutes les taxes d'hébergement encore dues dans le canton de Berne jusqu'au 31 décembre 2020.

Cette mesure a permis de stopper, du moins partiellement, la sortie de fonds dont souffre actuellement la branche du tourisme en raison de la crise du coronavirus.

Le taux d'occupation des établissements d'hébergement est au plus bas depuis avril 2020. Fin avril 2020, HotellerieSuisse, GastroSuisse, les Remontées Mécaniques Suisses et l'Association suisse des managers en tourisme ont, avec l'aide de Suisse Tourisme et de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale Valais (HES-SO), sondé la branche du tourisme sur sa situation actuelle. Les résultats sont inquiétants.

Le secteur de l'hôtellerie s'attend à un taux d'occupation d'environ neuf pour cent pour le mois de mai. Les taux attendus pour juin, juillet et août ne sont pas beaucoup plus élevés (20 à 24 pour cent). La plupart des réservations pour les mois passés, ainsi que pour mai et juin, ont été annulées. Selon une nouvelle extrapolation de la HES-SO, le tourisme suisse devrait déplorer un manque à gagner de 8,7 milliards de francs rien que pour la période de mars à juin.

Le manque de revenus a aggravé les problèmes de liquidités. Les nombreux crédits demandés pour contrer les effets du coronavirus ont encore augmenté l'endettement des établissements. Un hôtel sur quatre risque fort de faire faillite et les crédits d'urgence demandés dans le cadre des mesures fédérales garantiront l'approvisionnement des liquidités tout au plus jusqu'à fin 2020. Selon des sondages extrapolés à l'échelle suisse, 3200 établissements risquent de fermer et plus de 30 000 emplois pourraient être supprimés. La branche a par conséquent exigé des mesures supplémentaires de la part de la Confédération.

Selon le sondage susmentionné, les hôtels sont beaucoup plus dépendants des offres de soutien fédérales que d'autres branches économiques. Ainsi, près de 80 pour cent des sondés ont recours à la réduction de l'horaire de travail. Pour les remontées mécaniques, la restauration et l'hôtellerie, cette part atteint même 90 pour cent. Près de la moitié des hôtels et restaurants ont demandé des crédits d'urgence alors que leur capacité d'endettement est d'ores et déjà épuisée. La hausse des dettes et les charges d'intérêt supplémentaires qu'elle devrait engendrer réduisent la capacité de ces établissements à contracter des crédits. Toujours selon le même sondage, le taux d'endettement s'est, dans de nombreuses régions, accru d'environ 50 pour cent dans l'hôtellerie.

Selon les prévisions d'occupation effectuées pour le semestre d'été 2020, la demande devrait rester largement plus basse que d'habitude vu que de nombreuses restrictions restent posées aux voyages internationaux et qu'il faut par conséquent s'attendre à ne recevoir pratiquement que des hôtes suisses. L'annonce de l'ouverture probable des frontières avec les pays voisins n'influence guère cette estimation, attendu qu'en raison des mesures et des risques sanitaires persistants, voyager reste peu attrayant pour une grande partie de la population provenant de ces pays.

Dans un même temps, la prospection des marchés étrangers devra bientôt reprendre vu qu'il faut prévoir une période de planification allant jusqu'à six mois avant le voyage à proprement parler. Il faut en effet s'attendre à ce qu'au cours des prochains mois, la concurrence internationale s'intensifie pour attirer des voyageurs, en particulier si l'interdiction de voyager est totalement levée et si toutes les frontières sont rouvertes. La branche du tourisme devra bientôt faire son possible pour créer les offres correspondantes et soutenir – y compris financièrement – les destinations, BE! Tourisme SA et Suisse Tourisme dans leurs travaux de prospection.

Le sursis octroyé pour le paiement de la taxe d'hébergement représente également une charge car il implique que cette taxe reste due et que les liquidités seront à nouveau réduites à la date d'échéance du paiement début 2021 – période durant laquelle il conviendra, en plus, d'accorder une priorité élevée à la prospection des marchés internationaux, qui devraient être ouverts d'ici-là. La perspective de devoir s'acquitter en 2021 des taxes d'hébergement actuellement en sursis empêche les établissements

d'établir un plan de trésorerie fiable ; le fait d'être déchargé de cette taxe leur apportera une sécurité de planification accrue en la matière. L'encaissement de la taxe d'hébergement devrait de toute façon reprendre à partir du 1^{er} janvier 2021. La Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement demande par conséquent la remise de cette taxe entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2020 par voie de modification de l'OCCV.

3. Forme de l'acte législatif

En vertu de l'article 91 de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), le Conseil-exécutif peut, sans base légale, prendre des mesures par voie d'arrêté ou d'ordonnance afin de parer à des troubles actuels ou imminents menaçant la sécurité et l'ordre public ainsi qu'à des situations de crise sociale. Dans le cadre de la crise du coronavirus qui sévit actuellement et des mesures drastiques prises par la Confédération sur la base de l'article 185, alinéa 3 de la Constitution fédérale ainsi que de la loi sur les épidémies¹ (ordonnance 2 COVID-19 ainsi que diverses autres ordonnances), l'OCCV est une ordonnance de nécessité au sens de l'article 91 ConstC (cf. préambule).

Les ordonnances de nécessité doivent être soumises à l'approbation du Grand Conseil immédiatement après leur édicition. De plus, elles doivent être limitées dans le temps et sont caduques au plus tard un an après leur entrée en vigueur (art. 91, al. 1 ConstC). Les présentes modifications de l'OCCV doivent donc elles aussi être soumises immédiatement à l'approbation du Grand Conseil. Ce dernier examine la légalité du droit de nécessité adopté par l'exécutif.

Le Grand Conseil devrait approuver l'OCCV durant la session d'été 2020, après la préparation de cette affaire par la Commission des finances. Il faudrait faire en sorte que le Grand Conseil délibère sur la présente modification de l'OCCV durant cette même session.

4. Commentaire des articles

Article 8a Sursis au paiement de la taxe d'hébergement et remise de cette dernière

Le canton exempte les logeurs et logeuses professionnels de la taxe d'hébergement pour les nuitées enregistrées entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2020. Cette remise ne s'applique qu'aux logeurs et logeuses professionnels, afin que l'intégralité des ressources profite à l'hôtellerie et à la parahôtellerie professionnelles. Les prestataires privés (non professionnels), par exemple les particuliers qui louent des appartements de vacances, sont donc exclus de cette mesure. Comme ces derniers paient une taxe d'hébergement forfaitaire, l'article précise que la remise n'est accordée que sur les nuitées des hébergeurs professionnels.

5. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Selon le programme gouvernemental de législature 2019-2022, le canton de Berne doit notamment accroître sa capacité économique. A cet effet, il lui faut de bonnes conditions cadres. Il doit également renforcer la cohésion sociale. Les mesures proposées apportent une contribution importante et immédiate à l'atteinte de ces objectifs.

¹ Loi fédérale du 28 septembre 2012 sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (loi sur les épidémies, LEp ; RS 818.101)

6. Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

Selon le calcul ci-dessous, les taxes d'hébergement faisant l'objet du sursis (soit celles dues du 1^{er} avril au 31 décembre 2020) rapporteraient moins de deux millions de francs.

Les années précédentes, la taxe d'hébergement, fixée à un franc par nuitée assujettie, rapportait en moyenne quelque six millions de francs par an (hôtellerie et parahôtellerie).

En temps normal, les hôtels bernois totalisent environ 1,2 million de nuitées entre le 1^{er} avril (date à laquelle a débuté le sursis en cours) et le 30 juin (valeur approximative avant le début des vacances d'été). Au vu de la situation actuelle, les milieux touristiques partent du principe que cette année, l'hôtellerie comptabilisera au maximum 200 000 nuitées entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2020, ce qui représente près de 85 pour cent de moins que la moyenne. Compte tenu de l'offre très restreinte proposée par la parahôtellerie (campings fermés), que ni données statistiques ni pronostics ne viennent documenter, la taxe d'hébergement devrait générer 200 000 francs.

Du 1^{er} juillet au 31 décembre, l'hôtellerie enregistre en général trois millions de nuitées. Les milieux touristiques s'attendent à ce qu'en 2020, la demande diminue au moins de moitié en raison des restrictions de voyage en vigueur au niveau international, ce qui correspond à un volume restant d'environ 1,5 million de nuitées et à des revenus de 1,5 à 1,7 million de francs réalisés via la taxe de séjour (en tenant compte de la réouverture des campings et des autres infrastructures parahôtelières soumises à cette taxe).

Le revenu des taxes d'hébergement faisant l'objet du sursis (période du 1^{er} avril au 31 décembre 2020) est donc estimé à 1,9 million de francs. Cette somme correspond à la somme des recettes auxquelles il est demandé de renoncer au moyen d'une remise, dans le cadre d'une affaire propre à cette problématique.

La présente modification n'a aucune répercussion sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux.

7. Répercussions sur les communes

Les communes ne sont pas concernées par cette modification.

8. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

La présente modification garantit près de deux millions de francs de liquidités supplémentaires à la branche du tourisme dans le canton de Berne à partir de janvier 2021. Quoique modestes, ces ressources amélioreraient néanmoins la situation financière des logeurs et logeuses professionnels. Dans certains cas, la renonciation à la taxe d'hébergement permettrait même d'éviter des faillites. Au vu de l'importance économique considérable que revêt le tourisme dans certaines régions du canton de Berne, il s'agit là d'une mesure très importante.

La renonciation aux recettes de la taxe d'hébergement profite exclusivement à l'hôtellerie et à la parahôtellerie professionnelle, les particuliers louant des appartements de vacances à titre non professionnel (taxe forfaitaire) en étant exclus.

Au vu des problèmes de liquidités que connaissent les logeurs et logeuses, il est indispensable que la renonciation soit prononcée avant l'échéance du sursis afin de les aider à établir leur planification.

9. Résultat de la consultation

Aucune procédure de corapport ou de consultation usuelle n'a été menée pour la présente modification de l'ordonnance de nécessité OCCV. La Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement a toutefois coordonné son élaboration avec le Secrétariat général de la Direction des finances.

10. Proposition

Sur la base des explications qui précèdent, la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement propose au Conseil-exécutif d'approuver la présente modification d'ordonnance et l'arrêté y afférant demandant la renonciation aux recettes issues de la taxe d'hébergement.